

Code de conduite Jeumont Electric

1. Respect de grands principes fondateurs

Jeumont Electric adhère :

- ❖ aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- ❖ aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- ❖ aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- ❖ aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

2. Respect des lois et réglementations

Jeumont Electric et ses collaborateurs respectent les lois et règlements en vigueur. Plusieurs domaines méritent une attention et un respect particulièrement scrupuleux :

2.1. Prévention de la corruption :

Dans tous les pays où elle est implantée, Jeumont Electric s'engage pleinement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Elle attend de tous ses collaborateurs qu'ils respectent la législation en vigueur dans les pays dans lesquels ils travaillent, qu'ils n'acceptent, ni ne proposent, directement ou indirectement, lors de l'exercice de leurs fonctions, de versement d'argent, de cadeaux, de services, ou tout type d'avantages, à ou par des fonctionnaires, des hommes politiques, des partis politiques ou toutes autres personnes physiques ou morales, dans le seul but d'obtenir de ces personnes qu'elles accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte qui relève de leur fonction.

Sont en particulier proscrits :

- ⊕ les actes de corruption active : il s'agit des situations dans lesquelles un avantage indu (argent, cadeau, service, etc.) est proposé ou promis en vue d'obtenir d'un agent public, ou de toute personne, qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par sa fonction ou son mandat ;
- ⊕ les actes de corruption passive : il s'agit des situations dans lesquelles un agent public ou un individu sollicite ou accepte des offres, promesses d'argent, de cadeaux, de services, ou d'avantages pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte qui relève ou est facilité par sa fonction ou son mandat.

Les réglementations sanctionnent de la même façon la corruption « directe » et la corruption « indirecte », c'est-à-dire réalisée par des tiers agissant au nom ou pour le compte d'entreprises ou d'individus.

Les sanctions, pour les entreprises et les individus, peuvent être de nature civile et pénale et revêtir la forme de lourdes amendes et de peines d'emprisonnement.

De plus, les actes de corruption commis dans un pays peuvent entraîner des poursuites civiles et pénales non seulement dans ce pays mais aussi dans un autre pays, compte tenu de l'application extraterritoriale de certaines règles.

Enfin, les actes de corruption exposent leurs auteurs, en particulier les entreprises, à d'importantes retombées négatives sur le plan commercial (perte de contrats) et en matière de réputation et d'image.

2.2. Accords et ententes avec les concurrents

La violation des lois antitrust et des lois sur la concurrence est passible d'amendes et de dommages-intérêts pour Jeumont Electric ainsi que pour les individus impliqués. En outre, dans certains pays, des violations graves, telles que des ententes illicites sur la fixation des prix ou la répartition des marchés entre concurrents, sont passibles de peines de prison. Les problèmes liés à la concurrence et aux activités antitrust peuvent provenir aussi bien des contacts que Jeumont Electric entretient avec ses concurrents, que de ses relations avec ses fournisseurs et ses clients.

Dans les éventuels contacts avec les concurrents, ne doivent jamais être abordés les sujets relatifs, notamment :

- ✦ aux prix, marges, modalités de fixation des prix ;
- ✦ à une quelconque répartition des marchés ;
- ✦ aux accords ou contrats existants avec les fournisseurs ou les clients.

2.3. Respect de la propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle de Jeumont Electric incluent notamment les brevets, savoir-faire, secrets de fabrication, marques déposées, concepts industriels et droits d'auteur. Ils font partie de notre patrimoine, Jeumont Electric et ses collaborateurs ont le devoir de les protéger à la fois par la loi lorsque cela est possible et par toutes les dispositions pratiques. Symétriquement, Jeumont Electric et ses collaborateurs sont tenus de respecter la propriété intellectuelle des autres. Ces devoirs subsistent même après le départ d'un collaborateur.

3. Relations avec les tiers

3.1. Clients

Jeumont Electric s'engage à fournir à ses clients des produits et des services de qualité en recherchant toujours à apporter la plus grande valeur pour chaque utilisation, à un prix compétitif. Jeumont Electric est attentif aux besoins de ses clients, Jeumont Electric contrôle, évalue et s'efforce d'améliorer constamment ses produits, ses services, sa technologie et ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et le respect des normes en vigueur.

Jeumont Electric s'engage à donner des informations exactes sur ses produits et services dans ses publicités ou ses offres commerciales. Les collaborateurs en relation avec les clients veillent au respect de ces principes.

Les informations confidentielles, sensibles ou privées relatives aux clients ne doivent en aucun cas être communiquées à autrui par un collaborateur, sauf autorisation explicite.

Jeumont Electric s'engage à traiter équitablement tous ses clients. Jeumont Electric se réserve le droit de ne pas offrir ses services à un client potentiel dont les comportements ne seraient pas conformes aux valeurs et à ce code de conduite.

3.2. Fournisseurs

Les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective de la fiabilité et de l'intégrité des fournisseurs ou sous-traitants, ainsi que de l'attractivité et la compétitivité de son offre, tant en rapport à un appel d'offres donné, qu'à des considérations de long terme (intérêts stratégiques, maîtrise de la dépendance aux fournisseurs).

Pour préserver les intérêts de Jeumont Electric, les achats de biens et services se fondent sur des critères de prix, qualité, performance, délais et adéquation aux besoins.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et soupçons de partialité. Jeumont Electric exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent strictement toutes les dispositions légales relatives à leurs activités et leur environnement professionnel, et se réserve le droit d'écarter un fournisseur dont les comportements ne seraient pas conformes aux valeurs et au code de conduite de Jeumont Electric.

La relation de Jeumont Electric vis-à-vis de ses fournisseurs et ses prestataires de services est également guidée par le souci de prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect de termes contractuels équitables.

3.3. Consultants commerciaux et Agents publics

Les relations avec les consultants commerciaux doivent être établies dans des termes qui évitent tout risque de corruption ou de pratique illicite, ainsi que toute possibilité de mise en jeu de la responsabilité de Jeumont Electric.

Le terme « consultant » englobe tout représentant ou consultant d'un cabinet de conseil aux entreprises, agent, sponsor ou lobbyiste, directement ou indirectement impliqué dans la réalisation d'une vente ou d'un projet. Il désigne également les tiers agissant au nom de Jeumont Electric tels que les avocats, conseillers fiscaux, mandataires en douane, ingénieurs, conseillers financiers intervenant auprès de clients ou d'autorités publiques ou privées.

Jeumont Electric peut avoir recours à des agents commerciaux ou être en contact avec des agents publics. Les principes énoncés relativement au respect des lois et réglementation s'appliquent intégralement aux agents commerciaux et aux agents publics.

3.4. Autres

Chaque collaborateur doit faire preuve de vigilance vis-à-vis des paiements effectués afin de détecter toute irrégularité notamment avec des partenaires dont la conduite dans les affaires peut éveiller des soupçons.

4. Respect de Jeumont Electric, des collaborateurs, et de leur vie privée

Jeumont Electric attend de ses collaborateurs un véritable professionnalisme en matière d'engagement et de disponibilité, qui ne doit pas pour autant induire une relation déséquilibrée :

- ✚ Chaque collaborateur a une vie privée, et le droit de tenir celle-ci à l'écart de sa vie professionnelle,
- ✚ Jeumont Electric prohibe toute forme de pression insidieuse vis à vis des ses collaborateurs qu'elle soit individuelle (notamment harcèlement moral ou sexuel) ou collective (notamment habitude installée d'horaires de travail excessifs),
- ✚ Jeumont Electric et ses collaborateurs ont le souci de faire progresser chaque collaborateur et collègue aux plans professionnel et de son épanouissement personnel.

Jeumont Electric prohibe toute forme de discrimination, et s'efforce d'éviter les excès de la discrimination positive dans la limite du respect des lois en vigueur.

5. Sécurité

Sur la base des principes directeurs qui définissent sa politique, Jeumont Electric s'engage à préserver, à court, moyen et long terme, la santé et la sécurité des collaborateurs ainsi que de toute personne en relation avec Jeumont Electric c'est-à-dire évaluer, prévenir et contrôler les risques physiques inhérents aux activités conduites par Jeumont Electric.

Chaque collaborateur a le devoir de signaler les situations dangereuses dont il est témoin ou les incidents qui en sont révélateurs, et de contribuer à la mise en œuvre des actions préventives. Le respect des consignes de sécurité est une obligation stricte.

6. Responsabilité Sociale et Environnementale

Jeumont Electric a le souci de participer au développement économique et social des pays dans lesquels il travaille.

Jeumont Electric est attentif à la préservation de l'environnement et veille à ne pas porter atteinte aux cultures locales.

Jeumont Electric inscrit sa démarche active de respect des cultures et de protection de l'environnement dans une politique de développement durable.

Jeumont Electric attend que tous ses collaborateurs contribuent positivement dans ces domaines à sa démarche éthique, dont ils sont les vecteurs au quotidien. Il leur demande donc de respecter les valeurs et principes du Code de conduite et en particulier :

- ✚ de se conformer strictement aux lois et règlements applicables ;
- ✚ d'appliquer avec rigueur les règles édictées en matière de préservation de l'environnement ;

7. Contrôle interne

Le contrôle interne permet de fournir aux dirigeants, à tous niveaux, une assurance raisonnable sur la qualité et la fiabilité des informations financières et opérationnelles, ainsi que sur le respect des dispositions légales et des règles internes en vigueur.

La direction de Jeumont Electric est responsable de son contrôle interne. Chaque collaborateur est personnellement responsable des informations qu'il fournit, y compris les informations entrées dans les systèmes informatiques.

8. Diffusion et protection de l'information

Chaque collaborateur peut, en fonction de ses responsabilités, avoir accès à des informations confidentielles relatives aux activités de l'entreprise, y compris concernant les clients et les fournisseurs.

Les informations confidentielles englobent notamment les informations sur les ressources humaines et les données personnelles, celles relatives aux acquisitions ou cessions, aux produits ou technologies ou aux commandes, ainsi que les informations de nature financière.

Un collaborateur qui ne serait pas sûr de pouvoir divulguer ou utiliser des informations en sa possession doit s'en enquérir auprès de son supérieur hiérarchique. Les collaborateurs de Jeumont Electric restent liés par ces obligations de discrétion même après leur départ.

Chaque collaborateur doit notamment se rappeler que :

- ✦ toute information mise sur internet peut être accessible par n'importe qui, de n'importe où et cela sans limitation de durée ;
- ✦ il peut voir sa responsabilité engagée sur le contenu de ses publications via internet.

Chaque collaborateur veille à ne jamais tenir une conversation (ou une conversation téléphonique) ayant trait aux activités de l'entreprise dans un lieu public, sans s'être préalablement assuré qu'il ne peut être entendu par quiconque.

9. Conflit d'Intérêt

Tout collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche peut entrer en contradiction avec l'intérêt de Jeumont Electric. Il lui appartiendra, en une telle éventualité, de se déterminer en toute conscience, eu égard au devoir de loyauté qu'il a à l'égard de Jeumont Electric, et en cas de doute de consulter sa hiérarchie ou le Directeur Juridique de Jeumont Electric.

Pour ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec Jeumont Electric, tout collaborateur doit éviter :

- ✦ toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie ;

- ⊕ toute activité professionnelle en dehors de Jeumont Electric sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie pour les collaborateurs qui ont un contrat de travail à temps plein.

10. Rejet de la bureaucratie

La bureaucratie a notamment pour effet de dégrader la performance collective, et d'apporter de la pénibilité au travail de chaque collaborateur.

Jeumont Electric a le souci de ne mettre en place de processus ou de procédures, que lorsque cela est effectivement nécessaire à la conduite de l'activité, au respect des lois en vigueur ou de ses principes, ou lorsque cela apporte une claire valeur ajoutée à la maîtrise des risques ou sa performance.

Ce souci s'applique tant aux données de « reporting » qu'aux processus et procédures opérationnels.

Chaque intention de création de nouvelle procédure doit être évaluée notamment à l'aune des critères suivants :

- ⊕ importance et pertinence du résultat attendu relativement à l'effort ou au coût supplémentaire engendré ;
- ⊕ préexistence de procédure poursuivant le même but, et le cas échéant modification ou élimination de ce qui doit l'être ;

Chaque processus ou procédure doit être conçu en vue d'une application la plus aisée possible, et être exprimé de la façon la plus simple et la plus courte possible.

11. Contrôle de l'application

Jeumont Electric se réserve le droit de vérifier à tout moment l'application des principes énoncés ci avant, par la revue de documents justificatifs ou lors de visites.